



Succession, comment faire, quant on a pas d'argent devant soi

Par **aminaseb**, le **13/11/2008** à **12:21**

Bonjour,
Nous sommes propriétaires de notre maison, nous sommes âgés de 60 ans et nous n'avons jamais fait de papiers pour le dernier survivant .
S.V.P. Comment faire ? + les frais
Nous désirons laisser la maison à un de nos enfants qui vit chez nous, avec l'accord de ses frères.
S.V.P. Comment procéder ? + les frais
MERCI

Par **Tisuisse**, le **13/11/2008** à **13:12**

Bonjour,
En donnant, de votre vivant, la maison à un de vos enfants, même si celui-ci habite chez vous, il serait bon que chacun des autres reçoive, en contre-partie, l'équivalent de cette valeur afin d'équilibrer les rapports et de ne pas voir la jalousie s'installer chez les autres.
Cela représente aussi un danger en ce qui vous concerne, vous, les parents, car au décès de l'un des deux parents, si l'enfant bénéficiaire veut récupérer la maison pour lui, il le pourra et sera en mesure de vous mettre à la porte : vous êtes chez lui et non chez vous.
Le mieux, à mon humble avis, est de faire, par devant notaire, pour vous et votre conjoint(e), une "donation en usufruit au dernier vivant". Au décès du 1er époux, l'autre reste propriétaire de sa part dans cette maison, la part de propriété du défunt va aux héritiers, les enfants, mais le conjoint survivant conserve la totalité de l'usufruit de la maison. En résumé, le survivant reste chez lui et les enfants ne disposeront de la maison qu'au décès du dernier parent.
Pour le montant des frais, voyez un notaire.